

N° CP 8^e / 132-07
Séance du 11 MAI 2007

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LA
CONSTITUTION DE BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES
POUR LES CLASSES BILINGUES
(1ERE LISTE 2007)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération 2007/I-8/05 du 14 décembre 2006 relative au BP 2007 Programme Langue et Culture Régionales
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'autoriser le versement, au titre des bibliothèques scolaires bilingues, des subventions aux communes selon la liste jointe en annexe au rapport, pour un montant total de 1 050 €.
- ❖ de prélever cette dépense sur le chapitre 65, enveloppe 20307, nature 65734, fonction 28.

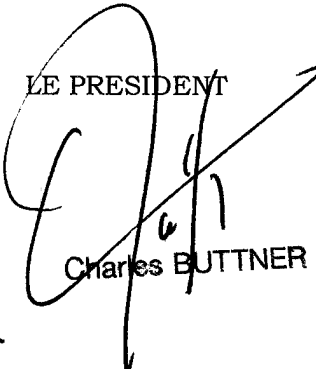
Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 14 MAI 2007
Publication 22 MAI 2007.....
Pour le Pré... Général
.....délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER